

ARRETE n° 22-098

91

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article, L612-5 à L612-6, L711-3, L715-3, D612-33 à D612-36, D651-1, R715-9 à R715-9-5

Vu les statuts de l'établissement,

Vu le règlement intérieur de l'établissement.

ARRETE

Article 1 : Procédure de dépôt de dossier de candidature MASTER

- Toute demande d'admission pour le programme Master se fait exclusivement via l'application en ligne sur le site www.utt.fr
- Les dates d'ouverture de l'application en ligne sont du lundi 28 février 2022 au mercredi 01 juin 2022.
- Tout dossier incomplet ou non soumis dans les délais (du lundi 28 février 2022 au mercredi 01 juin 2022 minuit) ne pourra pas être traité lors des sessions du jury d'admission et sera donc considéré comme refus d'admission.

Article 2 : Jury d'admission

Tout dossier d'admission recevable (dossier « soumis complet ») sera soumis à l'une des deux sessions d'admission à savoir :

- Une première session sera organisée entre le 22 et le 26 avril 2022.
- Une seconde session sera organisée entre le 09 et le 10 juin 2022.

Article 3 : Décisions de jury

Toutes les décisions de jury seront communiquées individuellement dans les jours suivants les sessions d'admission :

- Dans un premier temps par mail via l'application en ligne.
- Dans un second temps par courrier envoyé par mail.

Fait à Troyes, le 10 février 2022



Pierre KOCH
Directeur de l'UTT



91